Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261107-DE

Henbont
Hennebont
Centre Communal d'Action Sociale
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENNEBONT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni le 05 novembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4ème Adjointe à la Culture, au Patrimoine et à la Vie Associative,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale, pouvoir donné à Monsieur BRUNET Jean-Charles,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-présidente déléguée, pouvoir donné à Madame LE THOER,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Madame LE CARRER,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donner à Mme FAURE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261107-DE

N°DS20261107

EHPAD : TABLEAU DES ACTIVITES PREVISIONNELLES 2027

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du démarrage de la campagne EPRD 2027, les EHPAD doivent déposer leur annexe d'activité au plus tard le 31 octobre 2026 sur la plateforme Import EPRD. L'article R 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le tableau relatif à l'activité prévisionnelle permet de déterminer les tarifs journaliers applicables aux établissements (relevant d'un CPOM).
Dans un délai de 60 jours, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions.

Le décompte de l'activité en EHPAD précise :

- *Le détail en hébergement temporaire et en hébergement permanent*
- *Le détail des présences des personnes de moins de 60 ans*
- *Le décompte de l'activité réelle correspondant aux jours de présence effective des résidents par GIR*
- *Le décompte des absences de plus ou moins 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation qui, pour le dernier exercice clos, cumulé avec l'activité réelle pour ce même exercice, permet de déterminer la situation d'un établissement vis-à-vis des règles de modulation des forfaits soins et dépendance.*

L'établissement prévoit en hébergement permanent :

- Un taux d'occupation de **98,36 % soit 21 540 journées**
- Un nombre de journées d'absence de 10 jours pour les moins de 72H et 50 jours pour les plus de 72H
- L'établissement ne prévoit pas d'accueil de personnes de moins de 60 ans.

L'établissement prévoit en hébergement temporaire :

- Un taux d'occupation de **85.21 % soit 1 555 journées**

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu l'article R. 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les transmissions de données comptables et budgétaires par les organismes gestionnaires de structures médico-sociales,
Vu le décompte de l'activité Hébergement Permanent en EHPAD,
Vu le tableau de l'activité prévisionnelle joint en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER le tableau d'activité prévisionnelle 2027 de l'EHPAD Stêr Glas.**

Pièce jointe :
Annexe 3 - Tableau des activités prévisionnelles 2027

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261107-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET
ORDONNATEUR
12 nov. 2026

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr